Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1624468C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-713** **09/09/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2016-484 du 09/06/2016 : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2016.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2016.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP- DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEEM FranceAgriMer ASP - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2016.

Suivi par : Jean-Louis CLAUDE /Françoise DAVAUX
jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr
francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.89 /47.21
Fax : 01.49.55.58.41

Textes de référence :
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 29 février 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 27 mai 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-484 du 9 juin 2016 relative aux examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture ouverts au titre de l'année 2016 est complétée comme suit :

Pour l’avancement au grade de technicien principal, le nombre de places offertes est fixé à 13.

Pour l’avancement au grade de chef technicien, le nombre de places offertes est fixé à 53.

Le Chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT